

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°23-41

Demande de subvention pour le projet de création d'une crèche dans le cadre du Contrat Terre d'Avenir

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2212-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux contrats terre d'avenirs,

Considérant que la Ville de Wissous a le projet de construction d'une crèche,

Considérant que le dispositif Contrat Terre d'Avenir a pour objectif de soutenir l'investissement des collectivités du Département de l'Essonne,

Considérant que la Ville de Wissous souhaite s'inscrire dans cette démarche en sollicitant le Département de l'Essonne pour l'attribution de la subvention au titre du dispositif Terre d'Avenir,

DECIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** auprès du Département de l'Essonne la signature d'un Contrat Terre d'Avenir pour l'attribution d'une subvention pour un montant total de 3 247 158 € HT, pour le projet de construction d'une crèche.

Article 2 : **DE SOLLICITER** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 385 444 € HT.

Article 3 : **D'APPROUVER** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente décision.

Article 4 : **DE DECLARER** respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Biodiversité, paysage et protection des sols :
 - o Participation au projet « Atlas de la biodiversité » de l'agglomération Paris-Saclay,
 - o Convention de partenariat sur l'environnement avec le groupe ADP,
 - o Convention avec la SAFER pour éviter le mitage sur les espaces agricoles et naturels,
 - o Demande auprès du Département de l'Essonne pour la mise en place d'une convention Nature en Ville,
 - o Organisation de l'opération Essonne Verte Essonne Propre (EVEP) sur la commune.
- Mobilité durable :
 - o Elaboration d'un plan vélo communal,
 - o Convention avec le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE).
- Précarité énergétique/logement (sobriété et efficacité énergétique) :
 - o Convention avec l'Agence Local de l'Energie Ouest-Essonne (ALEC OE) : accompagnement copropriétés à la rénovation énergétique et accompagnement des ménages en précarité énergétique.
- Energie (approvisionnement en énergie renouvelable ou de récupération) :
 - o Convention avec le SIMACUR pour la réalisation d'une étude faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur urbain,
 - o Convention avec l'Agence Local de l'Energie Ouest-Essonne pour le suivi énergétique du patrimoine communal.
- Sensibilisation/éducation/gouvernance :
 - o Mise en place des « Balades urbaines ».
- Economie locale/Agriculture :
 - o Participation aux travaux sur le Programme alimentaire Territorial de l'agglomération Paris-Saclay et sur la création d'une légumerie départementale du Département de l'Essonne,
 - o Organisation de l'opération « Les enfants céréalistent » dans les écoles primaires de la commune,
 - o Intégration de critères environnementaux dans le marché de la restauration scolaire.
- Transition numérique, E-administration:
 - o Mise en place d'un logiciel permettant la dématérialisation des procédures d'urbanismes pour l'utilisateur

Article 5 : **D'ATTESTER** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.

Article 6 : DE S'ENGAGER :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions,
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat,
- à respecter le règlement financier départemental,
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 €,
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat,
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans,
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

Article 7 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et convention nécessaires la constitution du dossier de demande de subvention et à son versement, et de tout document s'y rapportant.

Article 8 : DIT que les recettes correspondantes à la subvention accordée seront inscrites au budget de la commune.

Article 9 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- Le Conseil Département de l'Essonne.

Article 10 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 13 avril 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

CONTRAT TERRE D'AVENIRS DE LA COMMUNE DE WISSOUS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention	Autres finance-ments (€) Bonus environnemental CAR Région (1)	Autres finance-ments (€) CAR Région (2)	Autres finance-ments (€) CAF (3)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	Part restant à la charge de la collectivité (%)	Echéancier prévisionnel de financement		
								2023	2024	2025
Construction d'une Crèche Arthur Clark	3 247 158 €	385 444 €	417 570 €	545 201 €	468 000 €	1 430 943 €	44%	0 €	192 722 €	192 722 €
TOTAL	3 247 158 €	385 444 €	417 570 €	545 201 €	468 000 €	1 430 943 €	44%	0 €	192 722 €	192 722 €

(1) : Préciser l'origine des fonds et leur montant